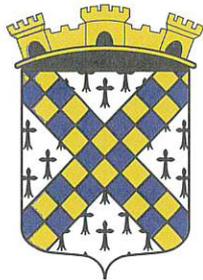


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT

N°2025/04

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, qui souhaite occuper le domaine public de la Commune à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 14 FEVRIER 2025 de 08h00 à 19h00**, le permissionnaire l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, sis 209 avenue des Apothicaires – Parc Euromédecine – 34090 MONTPELLIER, est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis de la mairie pour procéder au stationnement de la Mammobile.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 23 décembre 2024

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

